



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2012

Délibération n° 2012-21

Gestion par la mission CDI des formations des doctorants à l'enseignement supérieur

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 6 des statuts annexés

Vu la circulaire du 24 juin 2009 relative à l'application du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relative aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Vu la délibération 2011-19 du conseil d'administration de l'UEB du 27 juin 2011 relative à la gestion par la mission CDI des formations des doctorants à l'enseignement supérieur.

Vu la délibération 2011-31 du conseil d'administration de l'UEB du 21 novembre 2011 relative au financement des formations des doctorants à l'enseignement supérieur qui sera réparti entre les établissements bénéficiaires du dispositif.

Exposé des motifs :

Le financement à répartir entre les établissements étant de 32 250 € deux clefs de répartition pourraient être envisagées :

- le nombre de doctorants ayant une activité d'enseignement supérieur
- le nombre de doctorants inscrits aux formations à l'enseignement supérieur

La logique nouvelle conduit à retenir la deuxième solution.

Proposition :

La participation financière de chaque établissement aux formations à l'enseignement supérieur organisées par l'UEB est calculée sur une somme constituée de deux termes :

- d'une part, 50 € par doctorant ayant une activité d'enseignement supérieur
- d'autre part, 25 € par inscription de doctorants aux formations à l'enseignement supérieur.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26

Refus de participer au vote : 0

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président de séance

Transmis au Recteur Chancelier des universités le